006-210601233-20240617-DCM20240617 01-DE Reçu le 21/06/2024



#### DEPARTEMENT **DES ALPES-MARITIMES**

## ARRONDISSEMENT DE GRASSE

## **CANTON DE CAGNES-SUR-MER-2**

Convocation:

Date d'envoi: 11 juin 2024 Date d'affichage: 11 juin 2024

**Délibération**:

2 1 JUIN 2024

Télétransmis en Préfecture des AM le : 2024

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX exercice présents votants **Pouvoirs** Absents 35

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES** DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes, Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

OBJET: COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL COLLECTIVITES TERRITORIALES DU MARS 2024 AU 25 MAI 2024

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière Rapporteur: Monsieur BERETTONI Délibération N°: DCM20240617 01 Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

## Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES Madame NESONSON à Madame GALEA Monsieur SUAU à Madame ESPANOL Madame CORVEST à Madame BELOT Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

#### Absent(s):

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

#### Mes chers collègues.

Par délibération du 05 octobre 2023, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs tels que prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

OBJET : COMPTE RENDU (1506 27 06 17 23 3 - 20 24 06 17 - DCM20 24 06 17 01 - DE COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

A cet égard, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions intervenues en application de cet article.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions prises du 26 mars 2024 au 25 mai 2024 dans le cadre de ces délégations :

Alinéa 3 : de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 :

Décision du 15 avril 2024 relative à la convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 2 000 000€ auprès de la caisse régionale de crédit agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pour une durée de 12 mois, taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois + marge 0,70% ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Décision du 26 mars 2024 portant attribution du marché public relatif aux travaux de rénovation du sol sportif et huisseries de la salle Louis Deboulle à Saint-Laurent-du-Var – Lot 1 : rénovation du sol sportif, marché attribué à la SAS ST GROUP - ZAE Pioch Lyon - 34160 BOISSERON pour un montant de 98 827, 98€ TTC ;

Décision du 26 mars 2024 portant attribution du marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet de transformation de la cuisine en liaison froide des écoles Ferrer et Ravet en cuisine de production sur place, marché attribué à la SARL BETR - 490 rue des Vergers - 69480 POMMIERS pour un montant de 16 470€ TTC;

Décision du 26 mars 2024 portant attribution du marché public relatif à la souscription des contrats d'assurance pour le groupement de commande commune et CCAS de Saint-Laurent-du-Var - Lot 3 : protection fonctionnelle des agents et élus, marché attribué au groupement de la SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort cedex 9 pour un montant de 3 820€ TTC;

Décision du 26 mars 2024 portant sur le marché public n°2022/018-04 relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble La Cruche d'Or à Saint-Laurent-du-Var – Lot n°5 : électricité passé avec la société Spie Industrie et tertiaire - avenant n°1 passé suite à travaux supplémentaires, afin d'entériner la plus-value portant le montant du marché de 101 490,07€ TTC à 106 457,83€ TTC ;

Décision du 26 mars 2024 portant sur le marché public n° 2022/018-04 relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble La Cruche d'Or à Saint-Laurent-du-Var – Lot n°4 : ascenseurs, passé avec la société TK ELEVATOR – avenant n°1 passé suite à travaux supplémentaires afin d'entériner la plus-value portant le montant du marché de 29 400,00€ à 30 753,00€ ;

Décision du 28 mars 2024 relative à une déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure de marché public relatif aux travaux de rénovation du sol sportif et huisseries de la salle Louis Deboulle à Saint-Laurentdu-Var - Lot 2: Huisseries;

Décision du 28 mars 2024 relative à une convention de surveillance des baignades par le SDIS 06 en qualité de sapeurs-pompiers nageurs sauveteur sur les plages de la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la période estivale 2024 ;

Décision du 02 avril 2024 portant attribution du marché public relatif au service de désamiantage d'une maison d'habitation à Saint-Laurent-du-Var, marché attribué à la société ISOLEA - 2 avenue des Artisans - 13150 TARASCON pour un montant de 9 600€ TTC;

Décision du 02 avril 2024 portant attribution du marché public relatif à la location et entretien de cabines sanitaires temporaires, marché attribué à la société WC LOC - rue de la Bleue du Nord - 9300 VALENCIENNES (BPU);

OBJET : COMPTE RENDU DE S DECISIONS 1,2124-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

Décision du 02 avril 2024 portant attribution du marché fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de médiathèque et de bibliothèques centres documentaires de la ville de Saint-Laurent-du-Var - marché attribué à la société SAS DPC - ZA DE RIPARFOND - 1 rue Pierre & Marie Curie - 79300 BRESSUIRE (BPU);

Décision du 02 avril 2024 portant contrat de cession pour représentation artistique, réalisation d'un spectacle intitulé 'Vieilles' avec la compagnie CACHO FIO, 11 avenue Carras 06200 Nice le 29 novembre 2024 pour un montant de 3 491,50€ TTC;

Décision du 09 avril 2024 portant convention de prestations artistiques journée vacances en famille, thème Dinosaures/Jurassique, atelier modelage et jeu/découverte avec la société NATUR'ATELIERS, Voie Dina Gray Cedex 129, 06330 Roquefort les Pins, le samedi 27 avril 2024 de 10h à 18h pour un montant de 400€ TTC;

Décision du 10 avril 2024 portant convention de prestations artistiques journée vacances en famille, thème Dinosaures/Jurassique - atelier maquillage/atelier créatif/espace lecture et narration avec l'Association CULTURE BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS, 277 Corniche Fahnestock 06700 Saint-Laurent-du-Var - le samedi 27 avril 2024 de 10h à 18h pour un montant de 134,76€ TTC;

Décision du 10 avril 2024 portant convention de prestations artistiques journée vacances en famille, thème Dinosaures/Jurassique - structure gonflable avec la société LMS EVENT'S, 422 avenue de la Grange Rimade. 06270 Villeneuve-Loubet - le samedi 27 avril 2024 de 10h à 18h pour un montant de 492€ ;

Décision du 11 avril 2024 portant convention de prestations artistiques journée vacances en famille, thème Dinosaures/Jurassique - animation, dans la peau d'un Paléontologue, atelier de modelage de fossiles, et jeu découverte des dinosaures avec l'Association GULLIVER, Route des Quatre Chemins, 83460 Les Arcs - le samedi 27 avril 2024 de 10h à 18h pour un montant de 955,50€ TTC ;

Décision du 11 avril 2024 portant convention de prestations artistiques journée vacances en famille, thème Dinosaures/Jurassique - structure gonflable, rocher d'escalade, atelier fouilles archéologiques avec deux animateurs, photobooth avec décor jungle et borne selfie booth avec un operateur, parade dinosaures Trex, bébé tricératops et leur soigneur et accompagnant chariot de déambulation, zones de décors jurassiques avec la société MAQUARELLA, le Pontet, Lieu-dit Lauriasse, 04150 Revest des Brousses - le samedi 27 avril 2024 de 10h à 18h pour un montant de 12 158,18€ TTC;

Décision du 11 avril 2024 portant convention de prestation de gardiennage - surveillance journée vacances en famille, intervention d'un prestataire gardiennage du parc Layet et ou parvis de l'Hôtel de Ville avec la S.A.S REDENTOR PROTECT, 29 boulevard de la Ferrage, 06414 CANNES, le samedi 27 avril 2024 pour un montant de 343,20€ TTC:

Décision du 12 avril 2024 portant convention de prestations artistiques journée vacances en famille, château gonflable combo dinosaure avec un animateur avec la société LFG PROD, 96 rue Paradis, 13006 MARSEILLE 6ème arrondissement, le samedi 27 avril 2024 pour un montant de 660€ TTC ;

Décision du 12 avril 2024 relative à la convention d'hébergement : séjour juillet 2024 aux lles de Lerins (organisation d'un séjour du lundi 22 au samedi 27 juillet 2024 : soit 6 jours et 5 nuits comprenant 32 enfants de 8 à 11 ans et du personnel d'encadrement soit 6 adultes) hébergement et pension complète pour un montant de 11 212,60€ TTC ;

Décision du 12 avril 2024 relative à la convention d'hébergement : séjour juillet 2024 à Meyras (07) (organisation d'un séjour du lundi 08 au samedi 13 juillet 2024 comprenant 30 enfants de 7 à 11 ans et de 6 adultes) hébergement et pension complète pour un montant de 8 575€ TTC ;

Convention du 17 avril 2024 relative aux prestations artistiques journée vacances en famille, animation et création de bande son/musique d'ambiance avec l'Association NICE PROD, Espace Association, 3 rue Guigonis, 06300 NICE - thème Dinosaures/Jurassique - le samedi 27 avril 2024 de 10h à 18h pour un montant de 530€ TTC;

Décision du 25 avril 2024 relative à un accord cadre à bons de commande pour les travaux et entretien des bâtiments, espaces et sites communaux - avenant n°1 passé avec la société ACSE SASU - 2 rue Nathanya - immeuble Le Bernard Palissy - 06300 Nice - Modification de la clause « durée » ;

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS 1-2922-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

Décision du 25 avril 2024 portant sur le marché public n°2023/016 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc et jardins familiaux et d'une aire de stationnement Corniche d'Agrimont avenant n°1 avec le groupement d'entreprises SELARL RESPIRE PAYSAGE (mandataire)/SAS BET LAMOUR pour fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, portant le montant du marché de 66 696,64€ HT à 80 035,97€ TTC ;

Décision du 25 avril 2024 relative à un contrat de vente d'ateliers artistiques avec l'Association ARTVIVACE, 12 rue Humbert Ricolfi, Résidence l'Alban 06300 les matinées du 29,30 avril et du 02 mai 2024 au sein de la crèche des lutins et les matinées du 13, 14, 21, 27 28 mai 2024, du 03, 04, 10, 11, 17, 18, 24, 25 juin 2024 et du 01 juillet 2024 au fil de la famille pour un montant de 2917,60€ TTC ;

Décision du 25 avril 2024 relative à une convention pour une intervention culturelle dans le cadre de la journée « ville amie des enfants », démonstration et initiations de l'art Floral avec la société ART FLORAL – le samedi 1er juin 2024 pour un montant de 2000€ TTC;

Décision du 25 avril 2024 relative à une convention pour une intervention culturelle dans le cadre de la journée « ville amie des enfants » , démonstration et construction de légo avec la société GALILEONE SAS, 180 avenue de Verdun, le Bel Horizon bâtiment A3, 06190 Roquebrune Cap Martin - le samedi 1er juin 2024 pour un montant de 757,40€;

Décision du 25 avril 2024 relative à une convention pour une intervention culturelle, mise en place et animation d'une ferme pédagogique itinérante, balade à poney dans le cadre de la journée « ville amie des enfants » avec la société VAL RANCH, 439 boulevard chemin de la ferrière, 06750 Valderoure - le samedi 1er juin 2024 pour un montant de 900€ TTC;

Décision du 25 avril 2024 portant sur le marché public n°2021/003 relatif à la fourniture et livraison de repas cuisinés à l'avance conservés par le froid destinés à la restauration scolaire de la ville de Saint-Laurent-du-Var – avenant n°4 pour rajout de sites de livraison et de prix nouveau avec la société SODEXO EDUCATION concernant l'école SAINT PETRONILLE, l'école des PUGETS et la maternelle MONTALEIGNE sur la période du 1er au 5 juillet 2024 pour un prix unitaire de 4,40€ HT

## Alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:

Louage de choses à titre gratuit :

DATE	OBJET	NATURE DE L'ACTE	LIEU	PRENEUR	PERIODE
18/04/2024	Autorisation d'occupation temporaire des parcelles communales cadastrées section AM n°418 et 246	Convocation d'occupation	Chemin des Paluds – Saint- Laurent-du-Var	Métropole Nice Côte d'Azur	Du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024 (au plus tard)
29/04/2024	Autorisation d'occupation temporaire des parcelles communales cadastrées section AM N°246-247-249- 250	Convention d'occupation	Chemin des Paluds à Saint- Laurent-du-Var	Métropole Nice Côte d'Azur	Du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024 (au plus tard)

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS 1-2124-021 7-DE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

30/04/2024	Mise à disposition d'une boîte aux lettres	Convention de mise à disposition	Maison des associations Louis Noilou	Association AS.OS.ATOUT	1 an à compter du 30 avril 2024
13/05/2024	Mise à disposition temporaire de locaux	Convention de mise à disposition	École élémentaire René Cassin	Stade Laurentin Aïkido	ANNÉES SCOLAIRES 2024- 2025, 2025/2026 et 2026-2027
13/05/2024	Mise à disposition temporaire de locaux	Convention de mise à disposition	École maternelles Les Plans	Compagnie Albatros	ANNÉES SCOLAIRES 2024- 2025, 2025/2026 et 2026-2027
13/05/2024	Mise à disposition temporaire de locaux	Convention de mise à disposition	École élémentaire René Cassin	Academy Budokaï France	ANNÉES SCOLAIRES 2024- 2025, 2025/2026 et 2026-2027
13/05/2024	Mise à disposition temporaire de locaux	Convention de mise à disposition	École élémentaire Castillon 1	Academy Budokaï France	ANNÉES SCOLAIRES 2024- 2025, 2025/2026 et 2026-2027
14/05/2024	Mise à disposition de clé du dojo dans un soucis d'autonomie d'utilisation	Convention de mise à disposition	Dojo Herve ALLARI	(assistante maternelle)	1 an à compter du 14 mai 2024
14/05/2024	Mise à disposition de clé du dojo dans un soucis d'autonomie d'utilisation	Convention de mise à disposition	Dojo Herve ALLARI	(assistante maternelle)	1 an à compter du 14 mai 2024
14/05/2024	Mise à disposition de clé du dojo dans un soucis d'autonomie d'utilisation	Convention de mise à disposition	Dojo Herve ALLARI	(assistante maternelle)	1 an à compter du 14 mai 2024
14/05/2024	Mise à disposition de clé du dojo dans un soucis d'autonomie d'utilisation	Convention de mise à disposition	Dojo Herve ALLARI	(assistante maternelle)	1 an à compter du 14 mai 2024

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS 1-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

14/05/2024

Mise à disposition de clé du dojo dans un soucis d'autonomie d'utilisation

Convention de mise à disposition

Dojo Herve **ALLARI** 

(assistante maternelle)

1 an à compter du 14 mai 2024

## Louage de choses à titre payant :

DATE	OBJET	NATURE DE L'ACTE	LIEU	PRENEUR	PÉRIODE	MONTANT
29/03/2024	Occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales pour l'exploitation de boissons et nourriture à usage du public	Convention d'occupation	Différents sites de la commune	SAS FMD AROM'MATIC	4 ans maximum à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024	205€ TTC par trimestre par distributeur de boissons froides et nourriture et 210€ TTC par trimestre par distributeur de boissons chaudes
29/03/2024	Modification du tarif relatif à l'occupation du domaine public pour les distributeurs de boissons chaudes/froides et de nourriture	Modification d'un tarif	Différents sites de la commune	FMD – AROM'MATIC	Dès à présent	Abrogation des tarifs à 160€ par distributeur de boissons froides et nourritures et 170€ par distributeur de boissons chaudes
08/04/2024	Occupation à titre précaire d'un appartement communal	Convention d'occupation	Saint- Laurent-du- Var		1 an à compter du 09 février 2024	Redevance mensuelle 550€

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS 1-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

15/04/2024	Oppunation	T 0 "			·	
15/04/2024	Occupation temporaire et révocable pour l'utilisation d'un box ouvert à usage de parking	Convention d'occupation	Saint- Laurent-du- Var, parking Bettoli		1 an à compter du 15 avril 2024	Redevance mensuelle 45€
19/04/2024	Autorisation d'occupation temporaire et précaire des parcelles cadastrées section AL48, AL50, AL51 et AL52	Convention d'occupation	Saint- Laurent-du- Var	Société NICOLO	Du 17 avril 2024 au 16 décembre 2024 (au plus tard)	Loyer mensuel 200€
22/04/2024	Révision du loyer	Bail	Saint- Laurent-du- Var		A compter du 23 avril 2024	Loyer mensuel 624.72€
25/04/2024	Révision du loyer	Bail	Saint- Laurent-du- Var		A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024	Loyer mensuel 692.82€
25/04/2024	Révision de la redevance	Convention d'occupation	Saint- Laurent-du- Var	4	A compter du 05 mai 2024	Loyer mensuel 688.60€
25/04/2024	Révision du loyer	Bail	Saint- Laurent-du- Var		A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024	Loyer mensuel 700,77€
25/04/2024	Occupation précaire temporaire et révocable	Convention d'occupation	Parc de stationnemen t BETTOLI		A compter de 1 an à partir du 25 avril 2024	Redevance mensuelle 45€
25/04/2024	Occupation temporaire précaire et révocable	Convention d'occupation	Parc de stationnemen t BETTOLI		A compter de 1 an à partir du 25 avril 2024	Redevance mensuelle 45€
25/04/2024	Occupation temporaire précaire et révocable	Convention d'occupation	Parc de stationnemen t BETTOLI		A compter de 1 an à partir du 25 avril 2024	Redevance mensuelle 45€
02/05/2024	Révision du loyer	Bail	Saint- Laurent-du- Var		A compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024	Loyer mensuel 315,11€
02/05/2024	Révision du loyer	Contrat de location	Saint- Laurent-du- Var		A compter du 2 juin 2024	Loyer mensuel 520,55€
02/05/2024	Révision du loyer	Contrat de location	SAINT- LAURENT- DU-VAR		A compter du 1er juin 2024	Loyer mensuel 509,95€
24/05/2024	Occupation précaire temporaire et révocable	Convention d'occupation	Saint- Laurent-du- Var		1 an à compter du 25 mai 2024	Loyer mensuel 678,38€

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS 1-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

Alinéa 7: Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux:

Décision du 25 avril 2024 relative à la modification de la régie de recettes «taxes des cimetières communaux, prix de vente des concessions et vacations du commissaire de police»

# Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 6 770,00€ pour une durée de 50 ans - n° de titre 4683 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°1 allée/carré 8 :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans – n° de titre 4685 – cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n°2 allée/carré 8 :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 730,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4687 - cimetière Saint Marc - Enfeu 1 place - Emplacement n°1 allée/carré 7 E :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 6 770,00€ pour une durée de 50 ans - n° de titre 4688 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°9 allée/carré 8;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans – n° de titre 4689 – cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n°8 allée/carré 8;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 6 770,00€ pour une durée de 50 ans - n° de titre 4690 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°7 allée/carré 8 :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4691 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°6 allée/carré 8;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 040,00€ pour une durée de 15 ans - n° de titre 4692 - cimetière Saint Marc - Case Columbarium -Emplacement n°266;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 2 470,00€ pour une durée de 15 ans – n° de titre 4693 – cimetière Saint Marc – Enfeu 2 places – Emplacement n°3 allée/carré 9E;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans – n° de titre 4694 – cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n°3 allée/carré 8 :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 6 770,00€ pour une durée de 50 ans – n° de titre 4695 – cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n°4 allée/carré 8;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 6 770,00€ pour une durée de 50 ans – n° de titre 4696 – cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n°5 allée/carré 8;

OBJET : COMPTE RENDU ( S) DECISIONS 1-2124-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4698 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°10 allée/carré 8 :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 2 470,00€ pour une durée de 15 ans – n° de titre 4699 – cimetière Saint Marc – Enfeu 2 places – Emplacement n°2 allée/carré 7E;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4701 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°11 allée/carré 8;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 040, 00€ pour une durée de 15 ans - n° de titre 4703 - cimetière Saint Marc - Case Columbarium -Emplacement n°227;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 3 540,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4704 - cimetière Saint Marc - Enfeu 2 places - Emplacement n°5 allée/carré 9E;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 3 540,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4705 - cimetière Saint Marc - Enfeu 2 places - Emplacement n°6 allée/carré 9E :

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4706 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°12 allée/carré 8;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 250, 00€ pour une durée de 15 ans – n° de titre 4709 – cimetière Saint Marc – Enfeu 1 place – Emplacement n°3 allée/carré 7E;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4, 700,00€ pour une durée de 30 ans – n° de titre 4710 – cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n°14 allée/carré 8;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 3 540,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4713 - cimetière Saint Marc - Enfeu 2 places - Emplacement n°8 allée/carré 9E;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 2 470,00€ pour une durée de 15 ans - n° de titre 4714 - cimetière Saint Marc - Enfeu 2 places - Emplacement n°9 allée/carré 9E;

Décision du 28 mars 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 250,00€ pour une durée de 15 ans – n° de titre 4717 – cimetière Saint Marc – Enfeu 1 place – Emplacement n°5 allée/carré 7E;

Décision du 28 mars 2024 portant renouvellement d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 540,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4686 - cimetière Saint Marc - Case Columbarium Emplacement n°20;

Décision du 28 mars 2024 portant renouvellement d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 810,00€ pour une durée de 15 ans - n° de titre 4700 - cimetière Saint Marc - Enfeu 1 place - Emplacement n°47 allée/carré 5E;

Décision du 28 mars 2024 portant renouvellement d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 660,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4707 - cimetière Saint Marc - Case Columbarium -Emplacement n°29;

OBJET : COMPTE RENDU DE SOE CISTONS 1,2322-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MAI 2024

Décision du 02 avril 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4716 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°17 allée/carré 8 :

Décision du 02 avril 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 3 540,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4702 - cimetière Saint Marc - Enfeu 2 places - Emplacement n°4 allée/carré 9E ;

Décision du 11 avril 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans - n° de titre 4715 - cimetière Saint Marc - Caveau 4 places - Emplacement n°15 allée/carré 8 :

Décision du 11 avril 2024 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 4 700,00€ pour une durée de 30 ans – n° de titre 4718 – cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n°18 allée/carré 8 :

## Alinéa 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Décision du 04 avril 2024 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Aude DE PREMARE - affaire commune SAINT-LAURENT-DU-VAR contre le groupe d'information et de soutien des allocataires et des familles suite au recours exercé à l'encontre de l'arrêté du 28/03/2024 relatif à l'interdiction de regroupement de personnes portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité dans certains espaces publics;

Décision du 07 mai 2024 relative au mandat de représentation en justice accordé à Maître Jérôme LACROUTS – affaire commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR pour le sinistre «Les Bigaradiers» afin d'actionner la garantie décennale du constructeur, référé expertise et procédure au fond.

# Alinéa 25 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution du subventions :

Décision du 05 avril 2024 concernant une demande de subvention au département des Alpes-Maritimes pour le projet «jardins familiaux et jardin public» pour un montant de 31 489€;

Décision du 05 avril 2024 concernant une demande de subvention au département des Alpes-Maritimes pour le projet «remplacement de l'éclairage du stade Layet-Leon Berenger » pour un montant de 20 100€ ;

Décision du 05 avril 2024 concernant une demande de subvention au département des Alpes-Maritimes pour le projet «pose d'un revêtement de sol multi sports et achat de tribunes rétractables» pour un montant de 39 000€:

Décision du 05 avril 2024 concernant une demande de subvention au département des Alpes-Maritimes pour le projet «réhabilitation de la centrale de traitement d'air et de la pompe à chaleur du dojo Herve Allari» pour un montant de 23 170€;

Décision du 05 avril 2024 concernant une demande de subvention à la région sud pour le projet «de mise aux normes du centre de surveillance urbain» pour un montant de 33 800€ ;

Décision du 05 avril 2024 concernant une demande de subvention à l'État dans le cadre du dispositif «dotation de soutien à l'investissement local» pour le projet de mise aux normes du centre de surveillance urbain» pour un montant de 69 000€;

Décision du 08 avril 2024 concernant une demande de subvention à l'État dans le cadre du dispositif de «dotation de soutien à l'investissement local » pour le projet «remplacement des pompes à chaleur de l'hôtel de ville, de la crèche des Renardeaux, du complexe sportif Parc Layet et de la cuve à fioul de l'école Montaleigne» pour un montant de 100 000€;

Décision du 22 avril 2024 concernant une demande de subvention au département des Alpes-Maritimes pour le projet «de mise aux normes du centre de surveillance urbain» pour un montant de 6 580€.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS 1-29/24-617-DE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26 MARS 2024 AU 25 MÁI 2024

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGUR